



MAIRIE DE MANTEYER

05400 MANTEYER

Compte rendu Conseil Municipal du 10 juin 2022

Par suite d'une convocation en date du 03/06/2022 les membres composant le conseil municipal de la commune de Manteyer se sont réunis à la mairie à 18h30 sous la présidence de Monsieur Robert PAUCHON, maire.

La convocation a été affichée le 03/06/2022.

Présents : PAUCHON Robert – ALLEMAND Georges – ARNAUD Amandine -BUMAT Vincent – IMBERT Joëlle -
Absents excusés représentés : LE MAGADURE Antoine (représenté par BUMAT Vincent) – TESSA Dorine (représentée par ALLEMAND Georges) – PONS Michel (représenté par IMBERT Joëlle)

Ordre du jour :

- **Affouage, règlement d'exploitation et règlement d'affouage.**
- **Annulation titres sur exercice antérieur.**
- **Nommer les membres des commissions d'appel d'offres.**
- **Désigner les représentants de la commune au SCOT – IT05 – CCBD.**
- **IT05 convention pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux.**
- **Convention pour l'utilisation du four.**
- **Raccordement au réseau d'assainissement collectif d'une partie du quartier de la Montagne.**
- **Plan de financement Opération Clochette.**
- **Antenne Free Mobile.**
- **Questions diverses.**

Le conseil municipal a désigné Madame Amandine ARNAUD, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2022, transmis à tous les élus, est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

1. Règlements affouage.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 01 juillet 2019 pour la délivrance d'une coupe affouagère à partager après façonnage par une entreprise.

Le façonnage devrait avoir lieu dans la deuxième quinzaine de juin pour se terminer début juillet. L'attribution des lots aux affouagistes inscrits pourrait avoir lieu le 02/09/2022.

Il propose au conseil municipal de désigner 3 garants, de valider le règlement d'exploitation, qui sera remis à chaque affouagiste et d'approuver le règlement d'affouage qui devra être signé par chaque affouagiste.

La Taxe d'affouage a été fixée à 45 €/m³ (soit 30€ le stère).

Le paiement devra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- ✓ Un acompte de 100 € à l'inscription. Un titre sera émis à la clôture des inscriptions et le règlement de l'acompte validera l'inscription définitive et la participation au tirage au sort



✓ Le solde dont le titre correspondant sera émis après le tirage au sort et réglable sous 30 jours.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des règlements et après en avoir délibéré :

- Désigne, en application du Code Forestier et de la Loi du 04/12/1985 M. Robert Pauchon, Maire de Manteyer, M. Georges Allemand, Adjoint au Maire et M. Antoine Le Magadure, Conseiller Municipal comme garants.
- Valide le règlement d'exploitation.
- Valide le règlement d'affouage.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

2- Annulation titres de recettes exercice 2020. Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

Considérant que l'annulation d'un certain nombre de titres de recettes requiert l'approbation du Conseil Municipal,

Considérant que deux lots d'affouage distribués en 2019 n'ont pas pu être enlevés.

DELIBERE

ACCEPTTE de renoncer au recouvrement des titres de recettes émis sur l'exercice 2020 pour un montant de 888.30 :

- Titre 53 Exercice 2020 CONCA Frédéric 466.20
 - Titre 58 Exercice 2020 QUEYREL René, dcd 422.10
- DIT que cette dépense sera inscrite au budget au chapitre 67, charges exceptionnelles.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

3- Commission d'appel d'offres.

VU le Code des marchés publics, et notamment l'article 22;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

CONSIDÉRANT la démission de Mme Sandrine OSINGA, membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT le vote au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Le conseil municipal,

Prend acte de la seule liste candidate ;

Décide, à l'unanimité, de procéder à un vote à main levée ;

Procède à l'élection au scrutin de liste et proclame élus les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres et d'adjudication.

Titulaires :

Mme IMBERT Joëlle

Mr PONS Michel

Mr ALLEMAND Georges

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

Suppléants :

Mme TESSA Dorine

Mr LE MAGADURE Antoine

Mme ARNAUD Amandine

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

3- Élection du délégué au comité syndical du syndicat mixte du SCOT.

Le Conseil Municipal ;

Vu les articles L 5211-7 à L 5211-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour l'Élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale de l'Aire Gapençaise (SCOT) ;

Vu la délibération du 14 janvier 2022 ;

Considérant la démission de Mme Sandrine OSINGA il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune de Manteyer ;

Désigne au scrutin à main levée :

Mr ALLEMAND Georges comme délégué titulaire

A voté contre : 0

Abstention : 2 (ALLEMAND Georges + pouvoir TESSA Dorine)

Ont voté pour : 6

Mme ARNAUD Amandine comme déléguée suppléante

A voté contre : 0

Abstention : 0

Ont voté pour : 8

4- désignation d'un représentant à IT05

Vu la délibération du 11 juin 2020 ;

Considérant la démission de Mme Sandrine OSINGA, Adjointe ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de désigner Mr ALLEMAND Georges pour représenter la commune au sein de l'agence technique départementale des Hautes-Alpes IT05.

A voté contre : 0 Abstention : 2 (ALLEMAND G. – TESSA D.) Ont voté pour : 6

5 - Délégués à la CCBD

Considérant la démission de Mme Sandrine OSINGA ;

Considérant l'élection de Mr Georges ALLEMAND, Premier Adjoint en date du 13 mai 2022 ;

Considérant que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés suivant l'ordre du tableau (maire, adjoints puis conseillers municipaux) et dans la limite du nombre de sièges attribués à la commune au sein du conseil communautaire ;

Considérant que l'arrêté préfectoral n°05-2019-10-22-002 du 22 octobre 2019 a défini le nombre et la répartition des délégués du conseil communautaire de la communauté de communes Buëch Dévoluy (CCBD), commune de Manteyer 1 siège.

Monsieur Robert PAUCHON Maire est désigné délégué titulaire pour siéger au conseil communautaire de la CCBD.

Monsieur Georges ALLEMAND, Premier Adjoint est désigné délégué suppléant pour siéger au conseil communautaire de la CCBD.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

6- Convention pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (opération MEANE).

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de convention entre l'établissement public administratif IT05 et la commune de Manteyer pour une mission d'assistance à la maîtrise d'œuvre relative à la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux (opération MEANE).

Phase 1 - Élaboration du programme du maître d'œuvre :

Phase 2 - Assistance à la sélection d'un conducteur d'opération :

Phase 3 - Accompagnement dans la phase de sélection du maître d'œuvre :

Phase 4- Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage sur les phases études et réalisation des travaux.

Le montant de la prestation d'IT 05 des phases 1 à 3 est évalué à 1 169 € forfaitaire et toutes taxes comprises.

Le montant de la phase 4 est évalué à la vacation par demi-journée suivant le tarif défini dans la convention allant de 94 € à 167 € suivant l'intervention d'un technicien de catégorie C - B ou A.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de convention et après en avoir délibéré

- Approuve le projet de convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention qui doit intervenir avec l'établissement public administratif IT05.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

7- Convention de mise à disposition du four banal

Considérant que :

- le nouveau four communal construit en prolongation du bâtiment de la Mairie est opérationnel depuis début 2020, mais que les raisons sanitaires ont retardé son entrée en fonction,
- la situation sanitaire sur le 1er semestre 2022 dans notre Département s'est largement améliorée et qu'elle permet l'organisation de manifestations festives de quelques dizaines de personnes en plein air dans un contexte de faible risque épidémique
- les participants aux manifestations du 8 mai 2022 (balade du muguet, organisée par la Municipalité) et de la fête des voisins le 20 mai 2022 (organisée par l'association Li Arribarem Prou) ont été très satisfaits de se réunir autour du four et déguster les plats cuits au feu de bois

Le Conseil Municipal décide de donner la possibilité à des associations et exceptionnellement à des concitoyens d'utiliser à titre gracieux le four pour une occasion particulière, moyennant la signature préalable d'une convention pour chaque événement organisé. Cette convention engage la responsabilité du bailleur pendant la période de concession.

Le modèle de convention est annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise M. le Maire ou un de ses adjoints à signer une convention de prêt du four.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

8 - Raccordement d'une zone du quartier de la Montagne au réseau d'assainissement collectif

Vu le plan de zonage des eaux usées de la Commune de Manteyer approuvé par délibération du 6/12/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2019 ;

Considérant la bonne réception des travaux portant sur l'extension du réseau des eaux usées pour desservir plusieurs parcelles du quartier de la Montagne listées en annexe de la présente ;

Considérant le règlement d'assainissement collectif approuvé par délibération du 13/05/2022 ;

M. le Maire propose de gérer la zone constituée par les parcelles raccordables au travers de cette extension comme devant appliquer les droits et devoirs de l'assainissement collectif.



Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve le raccordement des habitations de la zone à l'assainissement collectif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les demandes de raccordement au réseau d'assainissement collectif de tous les logements existants à date sur cette zone, dans un délai de deux ans à compter de la notification selon les modalités du règlement en vigueur.
- Autorise Monsieur le Maire à notifier au pétitionnaire lors d'une demande d'urbanisme sur cette zone le devoir de raccordement au réseau d'assainissement collectif, selon les modalités du règlement en vigueur.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8

9 - Plan de financement de l'opération « Clochette » pour la mise en conformité des captages et l'amélioration du réseau d'eau potable – Mise à jour de Juin 2022

M. le Maire expose que :

- Des travaux importants sont à prévoir pour mettre en conformité les deux captages utilisés par la Commune pour l'approvisionnement en eau potable de nos concitoyens, selon les arrêtés préfectoraux du 24 Janvier 2022 valant déclaration d'utilité publique, émis suite à l'enquête publique conduite à l'été 2021 et aux recommandations de l'Agence Régionale de Santé.
- La société Hydrétudes en charge de réaliser le schéma directeur sur l'eau potable a estimé un lot de travaux prioritaires à conduire pour cette mise en conformité au niveau des deux captages de la commune.
- Sur la base de ce chiffrage par Hydrétudes, la Commune a l'opportunité de placer des demandes de subventions :
 - Par l'Etat dans le cadre de la « Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux » pour l'année 2022 à hauteur de 30% du cout de l'opération.
 - Par l'Agence de l'Eau dans le cadre du contrat ZRR 2022-2024 en cours de montage, à hauteur de 50% du cout de l'opération.
- Qu'en conséquence le reste à charge pour la Commune ressortirait à 20% du cout de l'opération. Voir tableau ci-dessous.

Poste / Financier	Montant	%
Maitrise d'œuvre pour travaux	63 276 €	7,4
Travaux sur réseau eau potable Manteyer	790 955 €	92,6
Total des dépenses estimées	854 231 €	100
Agence de l'eau	427 116 €	50
DETR	256 259 €	30
Commune de Manteyer (autofinancement)	170 846 €	20
Total des recettes	854 231 €	100

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités de participation financière de l'opération « Clochette » telles que décrites ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire à instruire et signer les demandes de financement auprès des différents organismes financeurs cités.
- Autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de prêt auprès d'un organisme financier qui aura proposé la meilleure offre sur un prêt à long terme pour le financement de cet investissement.

A voté contre : 0 Abstention : 0 Ont voté pour : 8



10 - Antenne Free Mobile

Mr le Maire expose que le dossier est subi depuis le début du mandat, suite à la désignation par l'état de l'opérateur Free pour l'implantation d'une antenne 4 opérateurs dans le cadre de l'opération du New deal (Fin des zones blanches). Free mobile est passé par un propriétaire privé, la mairie n'a pas pour le moment reçu la demande d'urbanisme pour ces travaux.

Questions diverses

- Modalité de publicité des actes : la municipalité a jusqu'au 1^{er} juillet pour la publication des actes municipaux dématérialisés.
- Élections législative les 12 et 19 juin
- Rencontres régionales bois/énergies à Lardier le 24 juin de 9h à 16h.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30

Manteyer le 24/06/2022.

Le Maire, Robert PAUCHON.

